

MAIRIE de MÉRIEL
62 Grande Rue
95630 – MÉRIEL

2024

15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Rattrapage du prorata des amortissements 2023

L'an deux mille vingt-quatre,

Le treize du mois de mai, à 20h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 07 mai 2024,

Étaient présents : M. FRANÇOIS, Maire – Mme QUESNEL - M. COURTOIS –M. BERGER – Mme MAGNÉ - Mme BOUVILLE – M. GONIDEC - Mme LAPLAIGE - Mme SCHMITT – M. BEAUNE – Mme FONTAINE AUGOUY - Mme NORMANT - M. GRANCHER - Mme ANDRÉAS –Mme ROBERTO – M. JEANRENAUD – Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL – M. NEVE — M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient absents :

Absents excusés :

M. CHAMBERT donne pouvoir à Mme QUESNEL
Mme TOURON donne pouvoir à Mme SCHMITT
Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO
M. CHAMBÉLIN donne pouvoir à Mme BOUVILLE
M. VACHER donne pouvoir à M. BERGER
M. BRUCKMÜLLER donne pouvoir à M. BEAUNE
M. BELLACHES donne pouvoir à Mme MAGNÉ
M. DUMONTIER donne pouvoir à M. ROUXEL

Secrétaire de séance : M. GRANCHER

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	21
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivité Territoriales,

VU le Tome 1 – chapitre 3 paragraphe 2.4.2 de l'instruction M57 « Les corrections d'erreur sur exercices antérieurs relatives aux immobilisations,

CONSIDÉRANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDÉRANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDÉRANT que le comptable a identifié des immortisements auraient dû être constatés les années antérieures,

CONSIDÉRANT la délibération N° 2022/43, du 29/09/2022, qui édicte les règles de durées d'amortissement à appliquer aux biens figurant à l'actif

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget de MERIEL de 10 876.96€ par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

N°Inventaire	Designation Fiche Bien	Compte	Date acquisition	1ère année d'AMT	Durée d'AMT	Valeur Brute	idCompteUtilisateur	IDFicheBien	Montant du rattrapage
2023 2	CHARIOTS PERI	28188	20/01/2023	2023	5	1 396.80 €	4568	4762	264.62 €
2023 11	ACHAT LAVE LINGE PRO	28188	03/02/2023	2023	5	20 376.00 €	4568	4771	3 396.00 €
2023 38	REFONTE DU SITE INTERNET2	2805	07/06/2023	2023	2	6 568.06 €	3720	4863	1 860.95 €
2023 40	LAVE VAISSELLE PRO HENRI BERTIN	28188	21/06/2023	2023	5	14 842.80 €	4568	4871	1 566.74 €
2023 43	ACHAT SOPHOS	2805	27/06/2023	2023	2	7 812.00 €	3720	4874	1 996.40 €
2023 63	AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	28031	08/09/2023	2023	5	30 150.00 €	4710	4926	1 792.25 €

10 876.96 €

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,